

Conférence générale

GC(48)/OR.3
Février 2007

Distribution générale
Français
Original : Anglais

Quarante-huitième session ordinaire (2004)

Séance plénière

Compte rendu de la troisième séance plénière

Tenue à l'Austria Center Vienna, le mardi 21 septembre 2004, à 10 h 05.

Président : M. RÓNAKY (Hongrie)

Sommaire

Point de l'ordre du jour provisoire*		Paragraphes
5	Dispositions concernant la Conférence générale	1–4
	a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen	1–2
	b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante	3–4
-	Rétablissement du droit de vote	5

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(48)/INF/16/Rev.1.

* GC(48)/1 et Corr.1 et Add.1

Sommaire (suite)

Point de l'ordre du jour provisoire *		Paragraphes
7	Discussion générale et Rapport annuel pour 2003	6-175
	Déclarations des délégués des États suivants :	
	Bulgarie	6-19
	L'ex-République yougoslave de Macédoine	20-26
	Royaume-Uni	27-39
	Autriche	40-52
	Jamahiriya arabe libyenne	53-58
	Bolivie	59-64
	Philippines	65-82
	Norvège	83-104
	Allemagne	105-116
	Arménie	117-128
	France	129-153
	République de Corée	154-168
	ABACC	169-175

Liste des abréviations :

ABACC	Agence brasilo-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires
Accord quadripartite	Accord entre la République argentine, la République fédérative du Brésil, l'Agence brasilo-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties
ADM	Armes de destruction massive
AFRA	Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires
ANASE	Association des Nations de l'Asie du Sud-Est
ARASIA	Accord régional de coopération entre les États arabes d'Asie sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires
ARCAL	Accord de coopération pour la promotion de la science et de la technologie nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes
CAC	Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction
CANDU	Réacteur canadien à uranium-deutérium
Conférence d'examen du TNP	Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
Convention commune	Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs
FCT	Fonds de coopération technique
G8	Groupe des Huit
INPRO	Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants
IPPAS	Service consultatif international sur la protection physique
ITER	Réacteur expérimental thermonucléaire international
MERCOSUR	Marché commun du Sud
RCA	Accord régional de coopération sur le développement, la recherche et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (pour l'Asie et le Pacifique)
Règlement de transport	Service d'évaluation de la sûreté du transport
REP	Réacteur à eau sous pression

RPDC	République populaire démocratique de Corée
TICE	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
TranSAS	Service d'évaluation de la sûreté du transport
Traité de Pelindaba	Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique
UFE	uranium faiblement enrichi
UHE	uranium hautement enrichi

5. Dispositions concernant la Conférence générale

a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen

1. Le PRÉSIDENT dit que le Bureau a recommandé que l'ordre du jour de la session en cours comprenne tous les points figurant dans les documents GC(48)/1 et Corr. 1 et Add.1. En ce qui concerne la répartition de ces points aux fins de premier examen, le Bureau a recommandé que tous ceux énumérés dans ces documents soient examinés comme indiqué, à l'exception du point 21, Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence, qui devrait d'abord être examiné en Commission plénière. Il a en outre recommandé que l'ordre d'examen de ces points soit celui proposé dans lesdits documents.

2. Les recommandations du Bureau sont acceptées.

b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante

3. Le PRÉSIDENT dit que le Bureau a recommandé à la Conférence générale de fixer la date de clôture de la quarante-huitième session ordinaire au vendredi 24 septembre 2004 et la date d'ouverture de la quarante-neuvième session ordinaire, qui aura lieu à Vienne, au lundi 26 septembre 2005.

4. La recommandation du Bureau est acceptée.

– Rétablissement du droit de vote

5. Le PRÉSIDENT dit que le Bureau, qui a été saisi des demandes de rétablissement de leurs droits de vote de l'Afghanistan, de l'Arménie, de l'Iraq et du Kazakhstan, a ajourné l'examen de ces demandes, et de toute autre demande de ce genre reçue, jusqu'à sa réunion suivante.

7. Discussion générale et Rapport annuel pour 2003

6. M. KOVACHEV (Bulgarie), s'étant félicité de l'approbation par la Conférence générale des demandes d'adhésion à l'Agence du Tchad, du Togo et de la Mauritanie, dit que sa délégation attache beaucoup d'importance aux positions exprimées dans la déclaration faite par le représentant des Pays-Bas au nom de l'Union européenne (UE) et, entre autres, des pays candidats à l'UE, y compris la Bulgarie.

7. Depuis le début de l'ère nucléaire, les risques de prolifération nucléaire ont changé – et se sont accrus. Pendant plus de 30 ans, le TNP a joué un rôle crucial en prévenant la prolifération nucléaire, et l'Agence est restée un organisme indépendant indispensable pour maintenir l'efficacité du régime de ce traité. L'importance du système des garanties de l'Agence a été soulignée au sein du Comité préparatoire de la Conférence des parties de 2005 chargée d'examiner le TNP.

8. La Bulgarie est fermement attachée au renforcement du système des garanties de l'Agence et partant, du régime du TNP. En tant que pays ayant des centrales nucléaires en exploitation, elle coopère étroitement avec l'Agence sur les questions liées à la sécurité nucléaire et à la protection physique des matières nucléaires. Elle a ratifié un protocole additionnel à son accord de garanties TNP en 2000 et a soumis une déclaration initiale à l'Agence en vertu de ce protocole. Elle aimerait que tous les autres États fassent de même, et salue les efforts faits pour accélérer la conclusion d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels.

9. La Bulgarie considère que réduire au minimum les risques de terrorisme nucléaire devrait être une question hautement prioritaire pour la communauté internationale. Elle est donc favorable au contrôle multilatéral du cycle du combustible nucléaire et à des mesures pratiques urgentes pour renforcer la sécurité et la protection physique des matières et des installations nucléaires. Par ailleurs, il faudrait soumettre le commerce des matières et des équipements nucléaires destinés à des fins civiles à des règles strictes de contrôle réglementaire des exportations. La Bulgarie loue les efforts déployés par de nombreux États Membres pour lutter contre le trafic illicite de matières nucléaires et d'autres matières radioactives et, à cet égard, se félicite des constatations de la conférence des partenaires internationaux de l'initiative pour la réduction de la menace mondiale.

10. La Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN) est extrêmement importante pour prévenir la prolifération nucléaire et réduire au minimum le risque de terrorisme nucléaire, et la Bulgarie espère que son processus d'amendement sera achevé à brève échéance.

11. Les réacteurs de puissance de la Bulgarie contribuent largement à la satisfaction de sa demande d'électricité et de celle de pays voisins. Au cours des dix années précédentes, la centrale nucléaire de Kozloduy a produit 40 à 47 % de la production moyenne annuelle d'électricité de la Bulgarie.

12. En novembre 2003, le groupe de travail sur la sûreté nucléaire du Groupe Questions atomiques du Conseil de l'Europe a examiné la mise en œuvre en Bulgarie des recommandations de 2001 et 2002 relatives à la centrale nucléaire de Kozloduy. Il a conclu que le ministère de l'énergie et des ressources énergétiques, l'Agence de réglementation nucléaire de la Bulgarie, et la direction de cette centrale avaient fourni des informations suffisantes sur la mise en œuvre de ces recommandations et qu'elles étaient toutes appliquées adéquatement par les autorités compétentes selon les plans. Le groupe de travail ne considère pas qu'un autre examen de la mise en œuvre soit nécessaire.

13. À la fin de 2002, le gouvernement bulgare a décidé qu'il fallait effectuer une étude de la faisabilité de la reprise de la construction – sur un site près de la ville de Belene – d'une deuxième centrale nucléaire bulgare. Depuis, cette étude et une évaluation de l'impact environnemental ont été effectuées. Après une discussion publique en mars 2004, il a été conclu que la construction d'une deuxième centrale nucléaire en Bulgarie bénéficiait d'un ferme appui à tous les niveaux. En avril 2004, le gouvernement a donné son approbation pour la reprise des activités de construction sur le site de Belene. D'après le calendrier d'exécution, celles-ci devraient reprendre en 2005 et l'exploitation commerciale de la première tranche de la centrale commencer en 2010.

14. Les programmes de coopération technique de l'Agence sont un mécanisme efficace de transfert de technologies aux États Membres en développement, notamment grâce aux efforts faits par le Secrétariat pour accroître leur efficacité et l'efficacité de leur gestion.

15. La coopération technique entre la Bulgarie et l'Agence, en particulier dans le domaine de la sûreté nucléaire, reste une question hautement prioritaire pour ce pays, et M. Kovachev remercie les départements de la coopération technique, et de la sûreté et de la sécurité nucléaires de l'assistance qu'ils ont fournie pour la modernisation de la sûreté des installations nucléaires, la mise au point et l'application de nouvelles technologies dans le domaine de l'énergie nucléaire et le renforcement des capacités de l'Autorité de sûreté nucléaire de la Bulgarie.

16. La Bulgarie participe activement au programme régional de coopération technique de l'Agence pour l'Europe, en donnant la priorité aux projets ayant trait à l'électronucléaire et à la sûreté nucléaire.

17. Avec l'appui financier de l'Agence, des spécialistes nucléaires de la Bulgarie ont assisté à des conférences, des colloques et des séminaires internationaux, et échangé des idées avec des collègues du monde entier. En outre, des établissements bulgares ont, à travers des contrats et des accords, participé aux activités de recherche coordonnée de l'Agence.

18. Par ailleurs, la Bulgarie participe au Système international d'information nucléaire, au Système de notification des incidents et au Système d'information sur les réacteurs de puissance.

19. La Bulgarie considère que le projet de budget ordinaire pour 2005 est bien équilibré et permettra de mettre en œuvre pleinement les programmes de l'Agence. Malgré ses difficultés financières, elle honorera pleinement ses obligations en ce qui concerne le budget ordinaire pour 2003 et versera 10 000 dollars des États-Unis au FCT pour 2005.

20. M. POLOZHANI (L'ex-République yougoslave de Macédoine), s'étant réjoui de l'approbation des demandes d'adhésion à l'Agence du Tchad, du Togo et de la Mauritanie, dit que les attaques terroristes comme celles du 11 septembre 2001 et celle qui s'est produite peu auparavant dans le sud de la Russie ont mis en exergue la menace terroriste mondiale et la nécessité d'une coopération entre tous les États pour l'affronter. En ce qui concerne la menace de terrorisme nucléaire, L'ex-République yougoslave de Macédoine met un accent particulier sur les efforts visant à prévenir la possession illégale et le trafic illicite de matières nucléaires et d'autres matières radioactives. Elle a installé du matériel de surveillance des rayonnements à tous les postes frontière, mais certains équipements doivent être modernisés et les fonctionnaires des douanes et les forces de l'ordre doivent être mieux formés.

21. À cet égard, L'ex-République yougoslave de Macédoine se réjouit de ce que, dans le cadre de la stratégie contre la prolifération des armes de destruction massive de l'Union européenne, elle a été déterminée comme bénéficiaire possible de l'appui de l'Union européenne fournie à travers l'Agence.

22. En ce qui concerne l'assistance de l'Agence, L'ex-République yougoslave de Macédoine a fait des progrès sensibles vers le respect des normes internationales de sûreté des rayonnements. Une loi sur la protection contre les rayonnements ionisants a été promulguée et l'établissement d'une direction indépendante de sûreté des rayonnements devrait s'achever au plus tard à la fin de l'année. L'ex-République yougoslave de Macédoine espère bénéficier d'une assistance supplémentaire de l'Agence axée sur l'élaboration de règlements et d'un code de bonne pratique.

23. L'ex-République yougoslave de Macédoine, qui participe activement au programme de coopération technique de l'Agence pour l'Europe, est préoccupée par l'avenir du projet régional concernant les programmes nationaux de contrôle réglementaire et de radioprotection professionnelle, dont elle a beaucoup tiré parti. Elle espère que ce projet se poursuivra sous une forme ou une autre, car elle a encore besoin d'assistance pour renforcer ses arrangements de contrôle réglementaire des sources radiologiques.

24. L'ex-République yougoslave de Macédoine, qui accueillira à brève échéance un cours – pour les participants de sept pays – sur l'utilisation des techniques immuno-enzymatiques et moléculaires pour le diagnostic de la brucellose chez les bovins, les ovins et les caprins, apprécie énormément l'appui fourni par l'Agence pour les efforts de lutte contre cette zoonose.

25. Les nouveaux projets proposés par L'ex-République yougoslave de Macédoine pour le cycle du programme de coopération technique suivant concernent la médecine nucléaire, les normes de sûreté des aliments et la radioprotection. Ils sont pleinement conformes au programme-cadre national signé en décembre 2003.

26. Malgré ses restrictions budgétaires nationales, L'ex-République yougoslave de Macédoine, qui apprécie énormément l'assistance fournie à travers le Département de la coopération technique, a honoré ses obligations financières vis-à-vis du budget ordinaire de l'Agence et fait plusieurs contributions au Fonds extrabudgétaire de coopération technique, auquel elle versera 100 000 dollars des États-Unis pour le programme de coopération technique suivant.

27. M. WRIGHT (Royaume-Uni) dit que l'Agence joue un rôle essentiel en aidant à assurer la sûreté et la sécurité mondiales, et peut continuer à compter sur l'appui de son pays dans tous ses domaines d'activités. Le Royaume-Uni paie régulièrement ses contributions au budget ordinaire et ses parts de l'objectif du FCT intégralement et en temps voulu, et aimerait que les autres États Membres fassent de même.

28. Les événements de l'année précédente ont une fois encore mis en exergue le risque accru de prolifération nucléaire. En 2003, le Royaume-Uni a été l'un des États à avoir souligné la nécessité que l'Agence puisse affronter ce défi croissant à travers les garanties et par d'autres moyens. Il faut espérer que la Commission européenne renforcera ses liens avec l'Agence l'année suivante dans le domaine des garanties.

29. L'Agence a réussi à faire face à une charge de travail croissante de vérification dans les limites de son budget. Mais on ne peut espérer qu'elle continue toujours à faire plus dans ces mêmes limites. Il faut étudier sérieusement la possibilité de renforcer davantage le Département des garanties. La hausse du budget ordinaire convenue en 2003 permettra de faire face à certains des besoins les plus pressants du Département, mais on peut et on doit faire plus.

30. Le Royaume-Uni a fait une contribution volontaire supplémentaire pour appuyer les accords de garanties de l'Agence. En plus des 560 000 livres déjà fournies à travers son programme d'appui aux garanties d'États Membres, il a fait don de 1 100 000 livres pour appuyer le projet de reconfiguration du système d'information relatif aux garanties de l'AIEA. Toutefois, cette seule somme ne saurait suffire, et la délégation du Royaume-Uni espère donc que d'autres États Membres appuieront ce projet.

31. Les protocoles additionnels sont essentiels pour permettre à l'Agence de s'acquitter efficacement de ses responsabilités. Toutefois, le rythme d'entrée en vigueur de ces protocoles est encore décevant. Tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait devraient d'urgence mettre en œuvre un protocole additionnel.

32. Les enseignements de la découverte du réseau d'approvisionnement A.Q. Khan commencent à devenir clairs. L'Agence est dans une position unique pour lutter contre de tels réseaux internationaux, et tous les États Membres devraient l'aider dans ses efforts comme le fait déjà le Royaume-Uni. Outre la fourniture d'informations à l'Agence comme stipulé par son protocole additionnel, il maintient un dialogue officieux étroit avec elle pour qu'elle puisse tirer des avantages pratiques de son expérience nationale, par exemple dans le domaine des contrôles des exportations ; les autres États Membres devraient faire de même.

33. Le 19 décembre 2003, la Jamahiriya arabe libyenne a annoncé qu'elle allait démanteler ses programmes d'ADM – la première fois qu'un régime a accepté volontairement de démanteler ce genre de programme sous supervision internationale dans le cadre d'un processus transparent. Le Royaume-Uni a coopéré étroitement avec la Libye, les États-Unis d'Amérique et l'Agence pour faciliter l'enlèvement des équipements et des matières sensibles de la Libye, et à la demande de celle-ci, a fourni des conseils et une assistance technique tout au long de ce processus.

34. Le Royaume-Uni félicite l'Agence pour l'exhaustivité de son enquête sur le non-respect de ses obligations par la Libye, et loue celle-ci pour les mesures correctives qu'elles a prises. Le cas de ce

pays montre qu'avec une transparence réelle et une pleine coopération, les problèmes de prolifération nucléaire peuvent être résolus par la diplomatie et la négociation. Il faut espérer que les quelques questions en suspens seront rapidement résolues, pour que l'on puisse à brève échéance envisager de clore le dossier libyen.

35. En ce qui concerne la République islamique d'Iran, le Royaume-Uni se réjouit de ce que, de l'avis du Directeur général, l'Agence est en train de progresser régulièrement dans la compréhension du programme nucléaire de ce pays. Toutefois, il y a encore de sérieuses questions en suspens. La délégation du Royaume-Uni regrette que le Directeur général estime que la coopération de l'Iran n'a pas été suffisamment proactive. Celui-ci devrait fournir à l'Agence les informations et l'accès dont elle a besoin en temps voulu. Il devrait, non pas simplement respecter ses obligations juridiques, mais aussi de démontrer une volonté de permettre à l'Agence de s'acquitter de sa tâche et ainsi fournir à la communauté internationale les assurances dont elle a besoin quant à la nature pacifique du programme nucléaire iranien. Cela fait plus de deux ans que des doutes importants ont été ouvertement soulevés concernant l'objectif de ce programme, et le Royaume-Uni espère pouvoir aboutir à des conclusions en novembre sur l'objectif de ce programme et décider si des mesures supplémentaires s'avèrent nécessaires.

36. L'Iran devrait en outre ratifier sans délai le protocole additionnel à son accord de garanties. Cela contribuera au processus de rétablissement de la confiance de la communauté internationale dans son programme nucléaire – confiance ruinée par le fait qu'il a exécuté des activités nucléaires clandestines pendant une longue période de temps.

37. La suspension immédiate et totale de toutes les activités liées à l'enrichissement et au retraitement, y compris les essais de mise en service et toutes les autres activités liées à la production à l'installation de conversion d'uranium d'Ispahan, reste extrêmement importante. Le Royaume-Uni est donc profondément préoccupé par le fait que l'Iran n'a jamais suspendu toutes ces activités et a au contraire traité avec mépris l'opinion du Conseil en revenant sur des engagements précédemment annoncés. On ne peut ouvrir ou fermer la confiance internationale ferme comme un robinet.

38. Il n'est pas dans l'intention du Royaume-Uni de limiter le droit des États Membres en vertu du TNP de tirer parti des avantages des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, tant que ce droit est exercé dans le strict respect des obligations de ce traité. Le Royaume-Uni ne considère pas non plus la suspension d'activités comme faisant partie des obligations juridiques de l'Iran ou de tout autre État Membre, et est convaincu que la résolution adoptée en septembre 2004 par le Conseil ne contient aucune implication de ce genre. Il considère cette résolution comme un appel final en vue d'une suspension totale, vérifiable. Si l'Iran refuse de répondre à cet appel, la seule option en novembre pourrait être de demander l'appui politique du Conseil de sécurité.

39. L'Agence organisera la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire : orientations globales pour l'avenir, en mars 2005 à Londres. Cette manifestation fournira une importante occasion d'examiner la réponse à la menace de terrorisme nucléaire et de déterminer les défis futurs. Le Royaume-Uni espère que les États Membres profiteront au maximum de cette opportunité.

40. M. KYRLE (Autriche) dit que les sérieux défis auxquels a été confronté le régime de non-prolifération nucléaire les années précédentes ont souligné l'importance de la vérification, par l'Agence, du respect par les États parties de leurs obligations en vertu du TNP. Vienne est fière d'abriter cette organisation.

41. L'un des éléments clés de la sécurité nucléaire est la protection physique des matières et des installations nucléaires. Les documents d'orientation de l'Agence sur la protection physique ont bien rempli leur fonction. Toutefois, le seul instrument juridiquement contraignant, la CPPMN, a une portée très limitée et ne répond pas aux besoins actuels. L'Autriche a donc fermement appuyé

l'initiative du Directeur général qui a réuni des experts pour examiner les amendements possibles de cette convention, et se réjouit des résultats des délibérations de mars 2003 de ces experts. En consultation étroite avec un certain nombre d'États de même sensibilité, elle a préparé une proposition d'amendement qui, à son avis, devrait bénéficier d'un très large appui. En mai 2004, elle a, au nom de 25 États parties à la CPPMN, soumis cette proposition au Directeur général, en lui demandant de convoquer une conférence diplomatique en vertu de l'article 20 de cette convention. La délégation autrichienne est convaincue que de nombreux États parties répondront positivement à la demande du Directeur général à cet effet, afin que le Secrétariat puisse aller de l'avant avec les arrangements nécessaires pour cette conférence diplomatique.

42. Au cours des 12 mois précédents, le Conseil des gouverneurs a consacré beaucoup de temps aux problèmes de prolifération nucléaire en RPDC, en République islamique d'Iran et en Jamahiriya arabe libyenne. Ces cas ont clairement démontré qu'il est extrêmement important que l'Agence puisse non seulement vérifier le non-détournement de matières nucléaires déclarées, mais aussi fournir des assurances concernant l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées.

43. L'Autriche, qui a salué l'adoption du modèle de protocole additionnel en 1997 et l'élaboration des garanties intégrées, pense que l'Agence a besoin de pouvoirs juridiques accrus pour mettre en œuvre ces garanties. Bien que l'Autriche soit encouragée par la forte augmentation en 2004 du nombre de protocoles additionnels en vigueur, elle convient avec le Directeur général qu'il faut faire plus. En outre, 43 pays parties au TNP n'ont même pas conclu d'accord de garanties généralisées avec l'Agence comme demandé par le TNP.

44. L'Autriche estime que la conclusion d'un protocole additionnel n'est pas facultative pour les États parties au TNP mais constitue plutôt une obligation juridique. Elle aimerait donc que tous les États qui ne l'ont pas encore fait concluent un protocole additionnel sans plus tarder.

45. La sécurité nucléaire est une condition de la coopération et du commerce nucléaires. Un État partie au TNP ne peut fournir des articles nucléaires à d'autres pays que s'il est sûr que le niveau de sécurité nucléaire est approprié dans ces pays. Les garanties généralisées de l'Agence sont la première condition. Au-delà, un système approprié de protection physique pour les matières et les installations nucléaires doit être en place, en combinaison avec une série minimum de mesures pour lutter contre le trafic illicite. Outre ces arrangements de sécurité interne, des prescriptions de contrôle des exportations appropriées sont nécessaires pour s'assurer que les articles nucléaires fournis ne sont pas réexportés des pays importateurs sans les contrôles nécessaires.

46. De nombreux pays ayant d'importantes activités nucléaires n'ont pas l'expérience nécessaire pour concevoir et mettre en œuvre un système national de sécurité nucléaire. Le Secrétariat et les États Membres qui possèdent cette expérience devraient les aider à combler leurs lacunes en matière de sécurité. La menace de terrorisme nucléaire ne peut être combattue avec succès que si des systèmes de sécurité nucléaire adéquats sont correctement mis en œuvre dans le monde entier.

47. Il est préoccupant d'apprendre dans le Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire pour l'année 2003 que des événements évitables continuent de se produire dans les installations nucléaires en dépit de l'importante expérience d'exploitation accumulée. L'Agence devrait continuer à aider à améliorer l'échange de données relatives à l'expérience d'exploitation entre les États Membres.

48. L'Autriche apprécie énormément les efforts faits par l'Agence pour renforcer le régime mondial de sûreté nucléaire. Le défi pour les années suivantes est d'accélérer l'acceptation des normes de sûreté de l'Agence. Étant donné que celles-ci devraient servir de référence mondiale pour la protection des personnes et de l'environnement, leur contenu devrait être traduit en règles juridiquement contraignantes. Certes, la collaboration avec l'industrie nucléaire pourrait donner des résultats utiles,

mais ces normes ne devraient pas être centrées sur les besoins de cette industrie, mais sur l'objectif de l'accroissement progressif de la sûreté nucléaire dans le monde.

49. L'Autriche se réjouit de l'adoption du Code de conduite sur la sûreté des réacteurs de recherche par le Conseil. Elle se félicite en outre des résultats de la première réunion d'examen des parties contractantes à la Convention commune, qui a souligné l'importance de la transparence pour le renforcement de la confiance. Elle espère que les réunions d'examen suivantes montreront que des progrès supplémentaires ont été accomplis en matière de transparence.

50. L'exploitation de centrales nucléaires à proximité de zones frontalières entraîne des risques pour les populations d'autres pays et nécessite l'établissement et le maintien d'infrastructures hors site coûteuses de préparation aux situations d'urgence. Les pays dotés de programmes électronucléaires devraient coopérer étroitement avec les pays voisins qui n'en ont pas, en particulier en fournissant les données nécessaires et en participant à la planification conjointe pour les urgences. La République tchèque et l'Autriche collaborent déjà à cet égard et d'autres pays de la région ont exprimé le désir de se joindre à leurs efforts de coopération.

51. L'Autriche, qui considère la coopération technique comme partie intégrante des activités de l'Agence, se réjouit des progrès faits dans l'augmentation de l'efficacité et de l'efficience des programmes de coopération technique de l'Agence. Tout en restant sceptique en ce qui concerne les applications énergétiques de l'énergie nucléaire, elle appuie pleinement les activités de l'Agence liées aux applications non énergétiques.

52. L'Autriche apprécie énormément le travail fait par le Directeur général et ses collaborateurs l'année précédente, en particulier les activités de vérification de l'Agence, et continuera à appuyer pleinement celle-ci.

53. M. MATOUQ (Jamahiriya arabe libyenne) remercie l'Agence pour l'assistance technique que son pays a reçue à travers elle au cours des années précédentes, et dit que celui-ci a adopté une position cohérente en ce qui concerne les armes de destruction massive au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies, de l'Agence et de la Commission du désarmement, appelant à leur élimination complète. Il a volontairement renoncé à des programmes qui auraient pu conduire à la production d'armes interdites sur le plan international et accédé aux traités pertinents, y compris celui de Pelindaba, le TICE et la CAC. Depuis décembre 2003, il a déclaré toutes les activités nucléaires pertinentes à l'Agence et coopère pleinement dans l'enquête menée sur ces activités par celle-ci et une équipe conjointe du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique, en agissant comme si le protocole additionnel qu'il a signé était déjà en vigueur. En conséquence, les enquêtes ont progressé à un rythme record.

54. La Jamahiriya arabe libyenne est prête à résoudre toutes les autres questions que l'Agence pourrait soulever, et aimerait bénéficier de l'assistance des autres États Membres en ce qui concerne les technologies nucléaires avancées pour renforcer sa capacité d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques liées au développement.

55. La Jamahiriya arabe libyenne est située dans une région caractérisée par de très fortes tensions, et pour des raisons de sécurité nationale, elle espère donc que la communauté internationale – et en particulier les États qui ont appuyé son initiative de décembre 2003 – mettra tout en œuvre pour soumettre toutes les activités nucléaires de la région à des garanties internationales efficaces.

56. La Jamahiriya arabe libyenne a présenté à la conférence des partenaires internationaux de l'initiative pour la réduction de la menace mondiale tenue les 18 et 19 septembre 2004 un document de travail dans lequel elle a souligné la nécessité de disposer d'un mécanisme robuste pour lutter contre le

trafic illicite de matières nucléaires et d'autres matières radioactives. Elle reste prête à participer à l'élaboration d'un tel mécanisme.

57. Les tensions politiques au Moyen-Orient et le danger lié à l'utilisation d'armes de destruction massive sont une source de profonde préoccupation pour presque toute la communauté internationale, comme le montre une série de résolutions dans lesquelles l'Assemblée générale appelle depuis 1974 à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région, et engage instamment tous les États du Moyen-Orient à accéder au TNP et à soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence. Israël, qui possède des armes nucléaires depuis des années, refuse d'accéder à ce traité et applique une politique d'intimidation et de chantage nucléaires sous prétexte de maintenir un équilibre des puissances. La communauté internationale devrait faire pression sur Israël pour qu'il abandonne cette politique.

58. Dans son discours à l'occasion du trente-cinquième anniversaire de la révolution de septembre 1969, le colonel Mouammar Khadafi a souligné qu'il ne suffit pas que la Jamahiriya arabe libyenne seule abandonne ses programmes d'élaboration d'armes de destruction massive. Les autres États, des États-Unis d'Amérique à la Chine, devraient suivre son exemple, dans la mesure où la possession de telles armes constitue une forme de terrorisme.

59. M. BAZOBERRY (Bolivie) loue la manière dont le Directeur général gère diverses questions sensibles et son attachement aux principes de paix et de sécurité internationales consacrés par la Charte des Nations Unies. L'Agence a acquis un prestige international croissant sous sa direction.

60. Les événements qui mettent en danger l'humanité, en particulier au XX^e siècle, ont donné naissance à un désir collectif d'assurer un avenir de paix – pas de destruction. Toutefois, de nouveaux acteurs sanguinaires de la scène internationale cherchent à semer partout la destruction. Le Secrétaire général des Nations Unies a peu auparavant déclaré que le monde était confronté à plus de menaces contre la paix et la sécurité que jamais auparavant. La pauvreté constitue une grave menace à la paix et à la sécurité. En Amérique latine et dans les Caraïbes par exemple, elle touche 220 millions de personnes et 1 500 000 d'enfants meurent chaque année en raison du manque d'eau potable.

61. C'est pourquoi la Bolivie attache beaucoup d'importance à l'appui de l'Agence pour les applications nucléaires dans les domaines de la médecine, de l'agriculture et – surtout – de la gestion des ressources en eau. Des projets de coopération technique de l'Agence dans les domaines de la radiothérapie et de la surveillance des résidus de pesticides sont en cours dans le pays, et celui-ci a proposé pour le cycle de coopération technique 2005-2006 des projets sur la gestion des ressources en eau de la vallée de Cochabamba, le diagnostic de la fièvre aphteuse et l'analyse de la contamination due aux activités industrielles. La Bolivie est très reconnaissante pour l'assistance technique qui lui est fournie à travers l'Agence.

62. La Bolivie, qui est actuellement vice-présidente de l'ARCAL, accueillera en mai 2005 la quatrième réunion du Conseil de coordination technique de cet accord, et espère que cette réunion débouchera sur le renforcement de l'ARCAL à travers l'élaboration d'un plan stratégique intégré. En octobre 2004, elle accueillera un séminaire régional sur la détection et le contrôle des matières radioactives organisé par le Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires pour les pays membres de la Communauté andine. Le thème de ce séminaire est très utile pour les efforts actuels de lutte contre la menace de terrorisme international, et la Bolivie attache beaucoup d'importance à l'initiative pour la réduction de la menace mondiale et à d'autres efforts de ce genre.

63. L'Institut bolivien de science et de technologie nucléaires est en train de faire un inventaire de toutes les sources radiologiques présentes en Bolivie en vue de suivre leurs mouvements et de sécuriser celles qui ne sont plus utilisées.

64. La Bolivie a été l'un des premiers pays à écrire au Directeur général pour exprimer son appui pour le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives ainsi que son intention de suivre les orientations contenues dans ce code.

65. M. GARCIA (Philippines) félicite la Mauritanie, le Tchad et le Togo pour l'approbation de leurs demandes d'adhésion à l'Agence, et dit que sa délégation, qui a participé à la conférence des partenaires internationaux de l'initiative pour la réduction de la menace mondiale tenue les 18 et 19 septembre 2004, et dont l'objectif était de réunir un appui international pour les programmes nationaux destinés à gérer les matières nucléaires et les autres matières radioactives à haut risque qui constituent une menace potentielle pour la communauté internationale, aimerait voir une coordination étroite entre cette initiative et les programmes pertinents de l'Agence.

66. La délégation philippine aimerait en outre que l'Agence continue, en collaboration avec les partenaires de cette initiative, à promouvoir l'utilisation des réacteurs de recherche civils dans les pays en développement afin que ceux-ci puissent bénéficier plus largement des utilisations pacifiques de l'atome.

67. Les Philippines saluent les efforts faits par l'Agence pour accroître la sûreté et la sécurité des sources radiologiques. L'Institut philippin de recherche nucléaire (PNRI) a élaboré, en s'inspirant du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, un plan d'action pour la sûreté et la sécurité des matières radioactives qui est en train d'être mis en œuvre dans le cadre des efforts nationaux de lutte contre les menaces pour la sécurité dues aux armes de destruction massive. En outre, le PNRI, en coopération avec une équipe spéciale sur la sécurité de l'infrastructure critique, les organismes de sécurité nationale, et le Bureau de la défense civile, est en train de réviser le plan national de préparation aux situations d'urgence et d'intervention (RADPLAN) à la lumière de la menace d'activités terroristes.

68. Dans le cadre du programme de réduction de la menace radiologique du Département de l'énergie des États-Unis d'Amérique, la sécurité des installations radiologiques essentielles du PNRI en matière de rayonnements, et de sources de catégories 1 et 2 dans deux hôpitaux a été renforcée.

69. En 2003, les Philippines ont bénéficié d'une mission IPPAS et de l'assistance de l'Agence pour la gestion de sources de radiothérapie retirées du service dans des hôpitaux.

70. En tant qu'État archipel, les Philippines sont très préoccupées par la sûreté du transport maritime des matières radioactives et désirent ardemment faire progresser le dialogue entre les États expéditeurs et les États côtiers comme elles. Elles se réjouissent de l'approbation par le Conseil du Plan d'action pour la sûreté du transport des matières radioactives, et appuie la mise en œuvre de ce plan.

71. Les Philippines, qui ont incorporé les prescriptions du Règlement de transport de l'Agence dans leur législation nationale, aimeraient que le Secrétariat accorde un degré élevé de priorité à l'organisation de cours sur la sûreté du transport des matières radioactives à l'intention de ressortissants d'États archipel en développement.

72. Les Philippines aimeraient voir la RPDC revenir sur sa décision de se retirer du TNP et reprendre la coopération avec l'Agence. Fervent partisan d'une solution diplomatique à la question nucléaire de la RPDC, elles suivent avec intérêt les pourparlers à six. Dans le même temps, en tant que membre de l'ANASE, elles pensent que les présidents du forum régional et du comité directeur de cette association pourraient jouer un rôle utile dans le dialogue avec la RPDC.

73. Rappelant pour l'appuyer la déclaration faite la semaine précédente par le gouverneur représentant la Malaisie au nom du Mouvement des non-alignés en ce qui concerne la mise en œuvre de l'accord de garanties TNP de la République islamique d'Iran, M. Garcia dit que sa délégation

estime que l'Iran répond activement aux demandes de la communauté internationale – présentées à travers l'Agence – d'informations sur son programme nucléaire. Dans le même temps, elle aimerait que l'Iran non seulement intensifie encore sa coopération avec l'Agence, afin que toutes les questions restantes puissent être résolues, mais aussi ratifie immédiatement le protocole additionnel à son accord de garanties TNP.

74. En tant qu'État partie au TNP, les Philippines attachent beaucoup d'importance au droit inaliénable des États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, y compris la production d'énergie électrique, et pensent qu'il faudrait continuer à étudier la question du programme nucléaire iranien dans le cadre de l'Agence, car celle-ci n'est toujours pas en mesure de tirer de conclusions définitives en ce qui concerne – en particulier – aussi bien la source de la contamination à l'UHE et à l'UFE décelée dans le pays que les activités de celui-ci relatives aux centrifugeuses P2. À cet égard, les Philippines apprécient énormément le professionnalisme et l'impartialité avec lesquels le Directeur général et ses collaborateurs s'acquittent de leurs responsabilités. En attendant, il est extrêmement important que l'Iran continue de mettre en œuvre des mesures volontaires de renforcement de la confiance comme demandé par le Conseil dans les résolutions qu'il a adoptées le 18 juin et le 18 septembre 2004.

75. La coopération technique est une raison clé pour laquelle les pays en développement membres comme les Philippines sont membres de l'Agence, et celle-ci devrait renforcer encore l'accent mis sur l'élaboration des besoins et des priorités des États Membres.

76. Rappelant que le Conseil a approuvé la semaine précédente une proposition faite par l'ambassadeur du Mexique et lui-même, en tant que coprésidents du groupe de travail créé par le Président du Conseil, concernant l'objectif du FCT pour chacune des années 2005 et 2006 (77,5 millions de dollars), M. Garcia dit que son pays estime extrêmement important que les activités de coopération technique de l'Agence bénéficient d'un appui politique et financier adéquat et aimerait, en dépit des sévères mesures d'austérité qu'il est obligé de prendre, faire de son mieux pour verser à brève échéance sa part de l'objectif du FCT pour 2005.

77. Les Philippines, qui se félicitent du rôle de plus en plus actif de l'Agence dans la promotion de l'utilisation de la technologie nucléaire dans le domaine de la cancérothérapie, ont accueilli en 2003 - en partenariat avec elle – une réunion sur la gestion du cancer du foie, dans le premier hôpital d'Asie du Sud-est à disposer d'une installation de tomographie à émission de positons (PET). Elles sont vivement intéressées par les idées relatives à l'établissement de centres d'excellence pour la cancérothérapie présentées dans le Programme d'action en faveur de la cancérothérapie, et espèrent travailler avec le Secrétariat sur l'élaboration de plans pour la mise en place de tels centres.

78. Une loi prévoyant un dépistage néonatal généralisé a été promulguée peu auparavant dans le pays et les Philippines remercient l'Agence pour l'appui qu'elle a fourni et qui a facilité cette importante mesure juridique.

79. Le Département de l'environnement et des ressources naturelles des Philippines a tiré parti des résultats de certains projets régionaux et nationaux sur la gestion de la qualité de l'air pour préparer un rapport national sur l'état de la qualité de l'air à utiliser dans l'élaboration d'une loi nationale sur la pureté de l'air.

80. À travers la participation à un projet RCA sur l'accès à l'eau potable sûre, les Philippines sont en train de mieux comprendre les processus de recharge des systèmes aquifères et d'accroître leur capacité d'utiliser les techniques isotopiques et chimiques dans la modélisation de l'écoulement des eaux souterraines. Elles espèrent recevoir de l'assistance au cours du cycle de coopération technique 2005-2006 dans l'utilisation des techniques isotopiques pour améliorer la gestion et la protection des ressources en eau.

81. Le PNRI se prépare à établir un laboratoire national d'étude des isotopes de l'environnement qui – entre autres – augmentera l'autonomie du pays dans le domaine de l'hydrologie isotopique. Le principal équipement du laboratoire sera un spectromètre de masse isotopique, et on espère que l'Agence participera – avec le gouvernement philippin – au coût d'acquisition de cet appareil.

82. Les Philippines ont largement bénéficié de la coopération technique avec l'Agence des années durant et sont convaincues que celle-ci pourra relever les défis futurs.

83. M. EIKAAAS (Norvège) dit que les défis auxquels a été confronté le régime de non-prolifération nucléaire au cours des années précédentes soulignent l'importance du plein respect du TNP et la nécessité d'œuvrer activement pour l'adhésion universelle à ce traité. La réponse doit être de continuer à renforcer le TNP, ses instruments de vérification et les autres mécanismes de non-prolifération.

84. La Norvège se réjouit de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui engage instamment tous les États à prendre des mesures plus efficaces pour arrêter la prolifération des armes de destruction massive. La pleine application de cette résolution revêt une importance capitale. Tous les États doivent tout mettre en œuvre pour empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir de telles armes. La Norvège apprécie la disponibilité du Secrétariat à aider les États Membres de l'Agence à mettre en œuvre la résolution 1540.

85. La Norvège aimerait que les 42 États parties au TNP qui ne l'ont pas encore fait concluent des accords de garanties généralisées avec l'Agence. Elle est préoccupée de ce que seuls 83 États ont conclu des protocoles additionnels et que seuls 60 de ceux-ci sont en vigueur. La Norvège espère que la Conférence d'examen du TNP de 2005 rendra les protocoles additionnels obligatoires en vertu de l'article III du TNP. Certains États parties peuvent avoir besoin de conseils pour conclure et mettre en œuvre des protocoles additionnels. Il faut féliciter le Secrétariat d'offrir ces conseils.

86. L'étape suivante devrait être de généraliser la mise en œuvre des garanties intégrées. En 2002, la Norvège est devenue l'un des quelques rares pays dans lesquels elles sont appliquées. Elle espère que les États dotés de cycles du combustible plus complexes que les siens suivront cet exemple, et se félicite que ce type de garanties soit désormais en place au Japon.

87. La Norvège continue de penser que la RPDC est liée par ses obligations en vertu du TNP. La RPDC devrait démanteler rapidement tous ses programmes d'armements nucléaires d'une manière vérifiable et irréversible, et se conformer à toutes ces obligations. Une solution doit être trouvée à travers le dialogue, en tenant pleinement compte du mandat de vérification de l'Agence.

88. La Norvège se réjouit de ce que l'Agence progresse régulièrement dans la compréhension de la nature et de l'ampleur du programme nucléaire de la République islamique d'Iran. Elle apprécie que l'Iran, depuis qu'il a signé un protocole additionnel en décembre 2003, agisse comme si celui-ci était en vigueur, mais aimerait le voir ratifier ce protocole sans délai.

89. L'Iran devrait continuer à accélérer sa coopération et à mettre en œuvre une politique de transparence maximum et de renforcement de la confiance, afin que les questions en suspens puissent être résolues à brève échéance. Il devrait appliquer la résolution adoptée par le Conseil des gouverneurs le 18 septembre 2004 et, en particulier, suspendre toutes ses activités liées à l'enrichissement.

90. Les événements survenus peu auparavant en Jamahiriya arabe libyenne sont prometteurs, et la communauté internationale devrait continuer à encourager la Libye à poursuivre ses nouveaux efforts positifs et – entre autres – à ratifier le protocole additionnel à son accord de garanties avec l'Agence.

91. Au fil des années, certains instruments importants pertinents pour la sûreté et la sécurité nucléaires ont été élaborés dans le cadre de l'Agence, et il appartient aux États Membres de les

renforcer et d'en faire un bon usage. Un cas d'espèce est celui de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN), qui a besoin d'être ajusté pour devenir plus efficace contre le terrorisme nucléaire. La Norvège appelle depuis longtemps à l'universalisation de cette convention, et fait partie des pays qui proposent de convoquer une conférence diplomatique conformément à son article 20.

92. L'adoption du Code de conduite révisé sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives a été un pas important, et la Norvège aimerait que tous les États Membres de l'Agence appliquent ce code révisé.

93. Il importe clairement d'explorer les moyens de renforcer les contrôles des parties les plus du cycle du combustible nucléaire les plus sensibles à la prolifération, et la Norvège se réjouit donc de la création d'un groupe d'experts pour étudier les approches multinationales possibles pour les parties initiale et terminale de ce cycle.

94. La Norvège a, à certaines occasions, exprimé son appui pour la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive. Les instruments internationaux élaborés dans le cadre de l'Agence sont précieux, mais ils gagneraient à être complétés par d'importantes initiatives régionales de non-prolifération.

95. La Norvège a été le premier pays non membre du G8 à contribuer au partenariat mondial de ce groupe. Sa priorité est la sûreté de la manutention et de l'entreposage du combustible nucléaire usé et des déchets radioactifs dans le nord-ouest de la Russie.

96. L'initiative de sécurité contre la prolifération est une autre réponse extrêmement utile aux nouveaux défis en matière de prolifération. La Norvège y participe activement et est aussi partenaire dans l'Initiative pour la réduction de la menace mondiale lancée peu auparavant par le Secrétaire à l'énergie des États-Unis d'Amérique.

97. Toutefois, alors que les instruments et les programmes internationaux sont essentiels pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive, les efforts individuels de chaque pays sont décisifs. La mise en place d'une infrastructure de réglementation adéquate dans chaque État est cruciale. L'Agence devrait continuer son important appui pour l'établissement d'organismes de réglementation dotés des pouvoirs nécessaires dans les États Membres qui n'en ont pas encore.

98. La gestion sûre du combustible usé et des déchets radioactifs est extrêmement importante des points de vue de l'environnement et de la sûreté. La Norvège aimerait donc qu'un nombre plus élevé d'États Membres adhèrent à la Convention commune et le fassent à temps pour participer à la deuxième réunion d'examen des parties contractantes.

99. La Norvège, qui considère l'établissement de normes de sûreté internationales comme essentiel pour l'exploitation sûre des installations nucléaires, pense que ce serait utile que le Secrétariat élabore – avant la fin de 2004 – un rapport montrant les normes de l'Agence qui ont été modifiées et comment.

100. En 2003, une équipe du Service consultatif international sur la protection physique (IPPAS) s'est rendue en Norvège et a examiné sa législation en matière de sécurité nucléaire ainsi que les arrangements de sécurité dans ses installations de recherche nucléaire. Cette mission a été très utile et la Norvège pense que de nombreux États Membres pourraient bénéficier de l'IPPAS.

101. La Norvège a joué un rôle de premier plan dans les efforts visant à améliorer la coopération dans le domaine des urgences nucléaire et radiologique, et a accepté de présider le groupe de coordination des autorités nationales compétentes. Elle a l'intention de fournir des ressources pour la mise en œuvre du Plan d'action pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en situation d'urgence nucléaire approuvé par le Conseil des gouverneurs

en juin 2004. À cet égard, elle est préoccupée de la forte dépendance du Secrétariat vis-à-vis du financement extrabudgétaire pour les activités visant à améliorer la coopération internationale dans le domaine de la préparation et de la conduite de ces interventions. Il faudrait mettre plus l'accent sur ces activités dans le processus de formulation du programme ordinaire et du budget.

102. La Norvège aimerait que des efforts supplémentaires soient déployés pour améliorer le règlement international de transport maritime des matières radioactives et pense, à cet effet, qu'il faut un dialogue entre les États expéditeurs et les États côtiers. Elle se réjouit de l'approbation, en mars par le Conseil, du Plan d'action international pour la sûreté du transport des matières radioactives, ainsi que du travail accompli jusque-là par le Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire (INLEX).

103. La Norvège se félicite en outre de l'initiative prise par l'Agence de promouvoir la radiothérapie et d'autres utilisations médicales des rayonnements ionisants dans les pays en développement, tel le Programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT).

104. Aujourd'hui, l'amélioration des conditions de vie de millions de personnes dépend des avantages de la technologie nucléaire. Tous les pays ont la responsabilité de s'assurer que les générations présentes et futures en bénéficient, de manière sûre et sécurisée. L'Agence a un rôle crucial à jouer à cet égard, et peut compter sur l'appui continu de la Norvège.

105. M. ADAMOWITSCH (Allemagne) dit que l'importance de l'Agence en tant que partenaire essentiel de la discussion internationale sur la non-prolifération a une fois encore été démontrée l'année précédente. Le Directeur général a maîtrisé une période difficile de manière circonspecte, et l'Agence a en conséquence renforcé sa réputation dans le monde comme pierre angulaire de la paix et de la stabilité mondiales.

106. L'Allemagne se réjouit de la renonciation de la Jamahiriya arabe libyenne à son programme nucléaire clandestin. Il faut féliciter l'Agence des efforts continus qu'elle déploie pour vérifier les intentions de la Libye et le démantèlement des équipements en place dans ce pays.

107. L'Allemagne continue d'appuyer les efforts de vérification de l'Agence en Iraq, y compris ceux faits pour achever son évaluation des activités nucléaires d'avant la guerre de ce pays.

108. La RPDC devrait respecter ses engagements dans le domaine de la non-prolifération. L'Allemagne espère que les pourparlers à six déboucheront sur une solution diplomatique qui permettra à l'Agence de reprendre ses activités de vérification dans ce pays.

109. En ce qui concerne le programme nucléaire de la République islamique d'Iran, la résolution adoptée par le Conseil le 18 septembre 2004 définit le cadre pour les semaines suivantes, et l'Allemagne s'attend à ce que l'Iran se conforme à cette résolution dans tous ses aspects. Il est extrêmement important que l'Iran coopère activement avec l'Agence dans la période précédant la réunion suivante du Conseil pour clarifier toutes les questions en suspens et donner suite aux demandes du Conseil. Un engagement sans équivoque de l'Iran à suspendre toutes ses activités liées à l'enrichissement et ses activités de retraitement revêt également une importance capitale. Une suspension totale est indispensable pour renforcer la confiance, et le renforcement de la confiance par l'Iran est décisif dans le processus en cours autour de l'Agence. Il est tout aussi indispensable pour le processus diplomatique lancé par l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni sur l'Iran.

110. L'Allemagne se félicite des délibérations en cours sur le renforcement du régime international de non-prolifération, et considère les idées de réforme présentées les mois derniers par le Président des États-Unis d'Amérique et le Secrétaire à l'énergie des États-Unis ainsi que par le Directeur général comme des contributions importantes. La création peu auparavant du Groupe d'experts sur les

approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire par ce dernier est une mesure extrêmement importante.

111. Les protocoles additionnels devraient devenir la nouvelle norme internationale de non-prolifération et le Groupe des fournisseurs nucléaires devrait être resserré en conséquence. L'Allemagne est ouverte à un renforcement accru du régime international de non-prolifération, mais pense que ce serait plus productif de chercher des solutions spécifiques, ciblées, aux problèmes actuels, plutôt que d'envisager un autre accord international exhaustif.

112. Le processus de ratification du protocole additionnel est encore trop lent, et l'Allemagne salue tous les efforts visant à l'accélérer. Le modèle de protocole additionnel a été approuvé à l'unanimité par le Conseil et la Conférence générale, et tout État Membre qui veut se respecter devrait mettre un protocole additionnel en vigueur le plus rapidement possible. Dans ce contexte, des progrès supplémentaires en ce qui concerne l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et les négociations sur le traité interdisant la production de matières fissiles revêtent une importance capitale.

113. L'un des faits nouveaux les plus importants survenus les mois précédents dans le domaine de la sûreté nucléaire a été l'adoption du Plan d'action pour l'élaboration et l'application des normes de sûreté de l'AIEA et du Code de conduite sur la sûreté des réacteurs de recherche. Dans ce contexte, l'Allemagne se réjouit particulièrement du fait qu'à l'avenir, les guides de sûreté de l'Agence reflèteront, non seulement les bonnes pratiques internationales, mais aussi – de plus en plus – les meilleures pratiques.

114. Dans de nombreux pays – et pas seulement dans ceux qui abandonnent la production électronucléaire – la préservation des connaissances nucléaires est devenue une question cruciale, et l'Allemagne apprécie les efforts faits par l'Agence à cet effet. Les bases de données de l'Agence sur la sûreté nucléaire, la gestion des déchets radioactifs et le vieillissement et l'exploitation de longue durée des centrales nucléaires sont essentielles, et il ne fait aucun doute que l'Université nucléaire mondiale établie peu auparavant sera aussi utile.

115. La coopération technique est l'un des piliers de l'Agence et une partie importante d'un cadre nucléaire international stable. Dans ce contexte, les applications nucléaires dans les domaines de la qualité et de la sûreté des aliments, de la lutte contre les insectes nuisibles et de la santé humaine continuent de revêtir une importance cruciale, et l'Allemagne accueille avec une grande satisfaction le fait que l'Agence envisage de convoquer une conférence au cours de laquelle la question du déminage sera examinée.

116. L'Allemagne salue les progrès faits par l'Agence dans la mise en œuvre de son programme sur la sûreté nucléaire, ainsi que l'initiative du Directeur général concernant les amendements de la CPPMN et la convocation d'une conférence diplomatique pour amender cette convention. En outre, elle se félicite de l'établissement de liens étroits entre les activités de lutte contre le terrorisme nucléaire de l'Agence et les initiatives internationales telles que la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive et le Partenariat mondial du G8. Elle continuera à mettre des services d'experts techniques à disposition pour appuyer ces activités de l'Agence.

117. M. TABIBIAN (Arménie) dit que son pays continuera d'appuyer le travail fait par l'Agence dans la lutte contre le terrorisme et la promotion des applications pacifiques de l'énergie nucléaire, travail qui demande de l'équité, de la diligence, de l'objectivité et de la solidarité.

118. L'Arménie reçoit des autres États Membres et de l'Agence, une assistance technique et financière cruciale pour l'exploitation sûre et efficace de sa centrale nucléaire de Metzamor. Consciente de ses avantages en tant que Membre de l'Agence, elle a conclu avec le Secrétariat un

accord sur un plan de versement pour le remboursement de ses arriérés de contribution au budget ordinaire. Elle honore les obligations de ce plan et attend donc avec impatience le rétablissement de son droit de vote au sein de la Conférence générale.

119. Depuis que la tranche 2 de la centrale nucléaire de Metzamor a été remise en marche en 1995, l'Arménie a accueilli plusieurs missions de sûreté, améliore en permanence la sûreté, et entend l'améliorer encore davantage.

120. En novembre 2003, un examen de la conception de sûreté de la centrale nucléaire de Metzamor a conclu que la condition de cette centrale était conforme aux prescriptions spécifiées dans le document IAEA-TECDOC-640 et que des progrès satisfaisants avaient été faits dans le renforcement de ses caractéristiques de sûreté.

121. Le gouvernement arménien a conclu avec le Département de la coopération technique un accord sur un programme-cadre national qui fait ressortir les besoins de l'Arménie dans des domaines comme la protection physique, la gestion des déchets radioactifs, la législation et la réglementation de l'énergie nucléaire, et les applications nucléaires en médecine.

122. L'Agence a fourni un appui précieux pour une étude de la planification énergétique et électronucléaire pour l'Arménie dont les résultats, publiés dans le document IAEA-TECDOC-1404, faciliteront sans aucun doute la planification future dans le secteur énergétique en Arménie. Le gouvernement arménien espère que l'Agence y donnera suite en examinant la faisabilité à long terme de l'option nucléaire pour le pays, qui est très préoccupé par la question de l'indépendance énergétique étant donné la précarité de sa situation dans ce domaine et sa position géographique : elle n'a pas de réserves de pétrole et de gaz, et ses ressources hydroélectriques sont soumises à de fortes pressions ; ses frontières sont soumises à un blocus, et les voies de transit sur lesquelles elle est obligée de compter sont vulnérables. L'Arménie ne peut se permettre d'ignorer les potentialités de la production électronucléaire.

123. Tous les pays ne voient pas les choses comme l'Arménie. Certains ont une vision mondiale et veulent réduire les risques mondiaux à travers l'élimination des centrales nucléaires qu'ils considèrent comme potentiellement dangereuses. Nul doute que leurs intentions sont bonnes, mais les petits pays comme l'Arménie ne peuvent toujours avoir une vision mondiale, même s'ils sont attachés à la réduction des risques dans le monde. L'Arménie reçoit une assistance dans le domaine de l'énergie de certains pays, dont certains veulent renoncer à la production électronucléaire et lui offrent des incitations pour qu'elle fasse de même. Toutefois, il n'est ni raisonnable ni juste de s'attendre à ce que l'Arménie leur emboîte le pas.

124. Ensuite, il y a les pays, pour la plupart des voisins de l'Arménie, qui sont préoccupés par les questions comme celles des accidents qui pourraient avoir des répercussions sur eux, et partant par la planification et la gestion des situations d'urgence régionale. L'Arménie n'est pas indifférente à ces questions, en particulier compte tenu de sa petite taille et de sa population relativement peu nombreuse. Elle s'efforce donc continuellement d'améliorer la sûreté de la centrale nucléaire de Metzamor et coopère avec les autres chaque fois que possible. En outre, elle reste pleinement attachée à la recherche de sources d'énergie alternatives.

125. Enfin, un pays voisin de l'Arménie présente les activités énergétiques de celle-ci comme une menace pour la sécurité liée au terrorisme nucléaire, au trafic illicite de matières nucléaires et au stockage définitif des déchets radioactifs. Le ton et l'ampleur de la propagande de ce pays varient selon la saison, mais la délégation arménienne est encouragée par le fait qu'il n'a pas utilisé peu auparavant l'Agence comme forum pour des disputes concernant des problèmes bilatéraux.

126. L'Arménie, qui reste attachée au TNP, a ratifié le protocole additionnel à son accord de garanties TNP avec l'Agence le 28 juillet 2004.

127. Depuis le 11 septembre 2001, l'Arménie a, pour assurer une protection physique adéquate de la centrale nucléaire de Metzamor, amendé sa législation pertinente et resserré son régime de réglementation nucléaire. Elle espère participer aux activités financées par le Fonds pour la sécurité nucléaire ; par ailleurs, elle entend suivre les orientations contenues dans le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et en a informé le Directeur général.

128. L'Arménie, qui aimerait accueillir le Directeur général, a besoin d'aide pour consolider et préserver les compétences techniques qu'elle a acquises à travers l'Agence. Celles-ci ne doivent pas se perdre.

129. M. BUGAT (France), ayant félicité le Tchad, le Togo et la Mauritanie, pour l'approbation de leur demande d'adhésion à l'Agence, dit que la communauté internationale est confrontée à des défis majeurs en ce qui concerne le respect des engagements de non-prolifération. Par ailleurs, au vu des risques de terrorisme, elle est obligée de se mobiliser pour assurer la sécurité des matières nucléaires et des autres matières radioactives, ainsi que des installations nucléaires sensibles. En ce qui concerne les engagements de non-prolifération, la communauté internationale devrait renforcer le régime international de non-prolifération, dont le TNP devrait rester la pierre angulaire. Il faudrait honorer les engagements concernant ce traité, sans détourner à des fins non pacifiques, des matières et des équipements nucléaires fournis pour des activités pacifiques conformément à son article IV. Le droit inaliénable – consacré par cet article – des États parties de profiter des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire n'est pas mis en cause par la France, qui reconnaît la contribution de celles-ci au développement, mais il ne faudrait pas qu'il donne lieu à des détournements.

130. Pour prévenir la prolifération nucléaire, il faut contrôler plus strictement le transfert des matières et des équipements nucléaires les plus sensibles, avec l'application universelle des règlements pertinents, tout en garantissant aux États qui honorent leurs engagements un accès accru aux technologies et aux matières nucléaires non sensibles ainsi qu'aux services associés. En outre, la communauté internationale devrait acquérir les moyens de réagir efficacement lorsque les engagements de non-prolifération ne sont pas honorés, et veiller à ce que les États désireux de se soustraire à leurs obligations internationales n'abusent pas de la procédure de retrait du TNP.

131. Au cours des mois suivants, la communauté internationale devra, en particulier dans le cadre de l'examen prochain du fonctionnement du TNP, montrer sa capacité de s'adapter aux défis auxquels est confrontée la sécurité internationale tout en soutenant les principes de base du TNP. La France, qui espère que la Conférence d'examen du TNP de 2005 débouchera sur le renforcement de ce traité et des progrès vers la mise en œuvre complète de toutes ses dispositions, a formulé des propositions à cette fin.

132. Dans ce contexte, la France suivra avec intérêt le travail du Groupe d'experts internationaux sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire créé par le Directeur général.

133. Deux ans après que les activités nucléaires clandestines de la République islamique d'Iran ont été révélées, le programme nucléaire de ce pays reste un sujet de préoccupation. La coopération internationale a permis des progrès : après la déclaration de Téhéran du gouvernement iranien et des ministres des affaires étrangères de l'Allemagne, du Royaume-Uni et de la France, le gouvernement iranien a annoncé qu'il avait décidé d'adopter une politique de transparence totale et de pleine coopération avec l'Agence ; il a signé un protocole additionnel à son accord de garanties avec l'Agence et commencé à le mettre en œuvre à titre provisoire ; et il a annoncé qu'il allait suspendre toutes ses activités liées à l'enrichissement et activités de retraitement. Toutefois, la coopération des autorités iraniennes était loin d'être complète. Des questions importantes concernant les activités passées et

actuelles de l'Iran restent sans réponse. L'Iran n'a toujours pas ratifié le protocole additionnel, et il est revenu plusieurs fois sur des engagements, en particulier en ce qui concerne la portée de la suspension des activités liées à l'enrichissement. Avec cette attitude, l'Iran n'a pas réussi à rétablir la confiance de la communauté internationale dans la fiabilité de son engagement en faveur de la non-prolifération. Pour restaurer cette confiance, il devrait donner suite aux demandes répétées du Conseil sans réserve ni délai, en particulier en ratifiant son protocole additionnel et en suspendant toutes ses activités liées à l'enrichissement et activités de retraitement.

134. La situation concernant la RPDC demeure aussi un sérieux sujet de préoccupation. La France, qui déplore les mesures prises par ce pays qui constituent des défis au régime de non-prolifération, salue les efforts faits dans le cadre des pourparlers à six pour trouver une solution pacifique à la question nucléaire de la RPDC. Elle espère que la quatrième série de ces pourparlers, qui est prévue en septembre, aura lieu à brève échéance.

135. Heureusement, la situation concernant la Jamahiriya arabe libyenne est plus satisfaisante. Ayant exécuté des programmes d'élaboration d'armes de destruction massive pendant un certain nombre d'années, les autorités libyennes ont décidé de les arrêter et adopté une politique de transparence totale et de coopération active. Il s'agit d'une évolution positive qui pourrait ouvrir la voie à l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient dans l'avenir. Il apparaît toutefois que le programme nucléaire de la Libye a profité d'un réseau international de trafic illicite de technologies sensibles à la prolifération, et cela est un nouveau sujet de préoccupation que la communauté internationale doit examiner.

136. Outre les obligations de vérification en vertu de son accord de garanties avec l'Iraq, l'Agence a aussi comme rôle de s'assurer de la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ayant trait à ce pays. La France aimerait que son mandat soit réexaminé comme prévu dans les résolutions 1483 et 1546, afin que son rôle puisse être confirmé.

137. La France reste déterminée à tout mettre en œuvre pour faciliter l'entrée en vigueur du TICE et le lancement de négociations dans le cadre de la Conférence du désarmement sur un traité interdisant la production de matières fissiles.

138. En ce qui concerne la vérification du respect des obligations en vertu du TNP, les garanties renforcées et intégrées de l'Agence, qui dépendent de la conclusion à la fois d'un accord de garanties généralisées et d'un protocole additionnel par un État, devraient devenir la norme, non seulement pour que la vérification soit aussi crédible que possible, mais aussi pour démontrer l'attachement des États parties au TNP. En conséquence, la France est, en coopération avec divers partenaires et en étroite collaboration avec l'Agence, engagée depuis plusieurs années dans des activités diplomatiques destinées à permettre la conclusion universelle d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels. Plus spécifiquement, elle a lancé des initiatives diplomatiques dans des pays francophones d'Afrique et de la région du Moyen-Orient, et se félicite de la mise en vigueur ou de la signature d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels par plusieurs pays africains. Son propre protocole additionnel est entré en vigueur le 30 avril 2004, en même temps que ceux de ses partenaires européens.

139. Étant donné le risque d'utilisation de matières nucléaires et d'autres matières radioactives à des fins terroristes, la communauté internationale a pris des mesures, selon que de besoin, pour accroître la protection déjà importante fournie aux activités nucléaires. Certes, la responsabilité première pour la protection de ces activités incombe aux États, mais ceux-ci doivent pouvoir coopérer efficacement les uns avec les autres. L'Agence a un rôle important à jouer – en vertu de son Statut – pour aider à assurer la sécurité des matières et des installations nucléaires et la France appuie la mise en œuvre du Plan d'action sur la sûreté nucléaire approuvé par le Conseil des gouverneurs en 2002. Elle fournit un

appui à la fois financier et technique, notamment à travers des activités conduites en coopération avec l'Agence.

140. Sur la base du travail d'un groupe d'experts techniques et juridiques convoqué par le Directeur général, l'Autriche a – avec l'appui de 24 pays, dont la France – soumis au Directeur général une proposition pour l'amendement de la CPPMN. La France aimerait que tous les États parties à cette convention écrivent au Directeur général pour demander la convocation d'une conférence diplomatique destinée à examiner cette proposition d'amendement.

141. La France, qui entend appuyer l'initiative pour la réduction de la menace mondiale lancée par les États-Unis d'Amérique et la Russie, se félicite du succès de la conférence des partenaires internationaux de cette initiative tenue les 18 et 19 septembre 2004.

142. La Conférence internationale sur la sécurité des sources radioactives tenue à Vienne en mars 2003 (Conférence de la Hofburg) et le Sommet du G8 d'Évian ont donné une impulsion aux activités internationales visant à accroître la sûreté et la sécurité de ces sources, comme l'ont montré les programmes de l'Agence destinés à renforcer les contrôles desdites sources et à promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives. En 2003, le Commissariat français à l'énergie atomique a, à la demande des autorités ivoiriennes et dans le cadre du projet de coopération technique de l'Agence, enlevé des sources radiologiques dans une installation d'irradiation à Abidjan. Elle entend effectuer de telles activités ailleurs.

143. La France est engagée dans la préparation de la Conférence internationale sur la sécurité des sources radioactives qui aura lieu à Bordeaux en 2005 sous l'égide du G8.

144. L'importance des activités de l'Agence dans les domaines de la vérification et de la sûreté et de la sécurité nucléaires ne devrait pas reléguer au second plan les utilisations des techniques nucléaires dans les domaines tels que la santé humaine, l'alimentation et l'agriculture, la gestion des ressources en eau et la protection de l'environnement dans le contexte d'un développement durable. L'Agence a un rôle essentiel à jouer dans ces domaines en répondant aux besoins pacifiques légitimes des États Membres. La France a régulièrement appuyé les programmes de coopération technique de l'Agence, par la fourniture de services d'experts, l'accueil de stagiaires de l'Agence pour des programmes de formation, notamment en radioprotection, la mise en œuvre de nombreuses activités dans le cadre de l'AFRA et de l'ARCAL, et le financement de nombreux projets a/.

145. La France est consciente des difficultés rencontrées dans le financement des projets de coopération technique et considère qu'il est vital que les ressources du FCT soient assurées de la manière la plus prévisible possible. Elle a toujours versé intégralement sa part de l'objectif du FCT et aimerait que tous les autres États Membres fassent de même.

146. La Convention sur la sûreté nucléaire a permis des progrès dans de nombreux domaines, et la France aimerait que tous les États ayant des installations nucléaires qui ne sont pas encore parties à cette convention la ratifient le plus rapidement possible. La France a déjà soumis son rapport national pour examen à la troisième réunion d'examen des parties contractantes à la Convention, dont elle essaiera de promouvoir le succès.

147. La France, qui se réjouit du succès de la première réunion d'examen des parties contractantes à la Convention commune, pense que seule une très large adhésion à cette convention permettra une confiance généralisée dans la qualité de la gestion de la phase terminale du cycle du combustible nucléaire.

148. Suite à la Conférence internationale sur la sûreté du transport des matières radioactives, qui a attiré l'attention sur le niveau élevé de sûreté du transport des matières radioactives atteint, la France appuie la mise en œuvre du Plan d'action pour la sûreté du transport des matières radioactives. Ce

faisant, elle espère toutefois qu'on n'oubliera pas les considérations fondamentales de sécurité et que les dispositions du droit de la mer ne seront pas remises en question. Par souci de transparence, elle a demandé une mission TranSAS qui a eu lieu du 22 mars au 2 avril 2004. Les conclusions de cette mission ont été très positives, et l'équipe TranSAS a déterminé 12 bonnes pratiques qui pourraient servir de modèles.

149. En ce qui concerne le transport international des matières radioactives, la France et ses partenaires ont engagé un dialogue destiné à assurer une transparence maximum, en fournissant aux pays toutes les assurances qu'ils demandent ainsi que des informations spécifiques qui leur soient utiles. Toujours par souci de transparence, le rapport de la mission TranSAS susmentionnée effectuée en France a été rendu public par l'Agence à la demande des autorités françaises.

150. La production électronucléaire est clairement en train de bénéficier d'un appui renouvelé de pays qui l'ont choisie comme source d'approvisionnement en électricité susceptible de leur assurer un développement économique durable. Ses avantages reconnus sont les suivants : elle renforce la sûreté de l'approvisionnement énergétique et protège contre les effets des brusques variations des prix des combustibles fossiles ; elle permet de limiter les émissions de gaz à effet de serre ; lorsqu'elle est compétitive, elle contribue à promouvoir un développement durable et aide à élever le niveau de vie. Dans ce contexte, le Directeur général et les autorités françaises ont proposé la tenue d'une conférence internationale sur l'énergie nucléaire pour le XXI^e siècle, qui aura lieu à Paris en avril 2005.

151. Depuis plus de 30 ans, la France pratique une politique de diversification de son approvisionnement énergétique largement basée sur la production d'énergie d'origine nucléaire et à travers laquelle elle a atteint un niveau élevé d'indépendance énergétique. En 2003, 58 réacteurs de puissance ont assuré presque 78 % de la production électrique française. Cette politique, décidée après le choc pétrolier de 1973, a trois objectifs fondamentaux : la sécurité à long terme de l'approvisionnement énergétique ; la compétitivité des prix ; et le développement durable du secteur énergétique. Ces objectifs ont été réexaminés en 2003 au cours d'un vaste débat national organisé par le gouvernement sur l'énergie. Cet examen a débouché sur un consensus pour le maintien du niveau élevé d'indépendance énergétique de la France en accord avec les autres principes qui doivent guider la politique énergétique de la France : compétitivité, respect de l'environnement, droit à l'énergie, et coordination internationale. En outre, cet examen a conduit peu auparavant à l'adoption d'une loi sur l'énergie dont les priorités sont : la conservation de l'énergie, le développement des sources d'énergie renouvelable, l'électronucléaire et la recherche sur de nouvelles technologies énergétiques. En conséquence, les autorités françaises ont approuvé la construction d'un modèle de démonstration d'un réacteur européen à eau sous pression – qui sera moins cher et produira 15 à 30 % moins de déchets radioactifs. À la lumière de l'expérience acquise avec ce modèle de démonstration, on décidera au cours de la période 2015-2020 s'il faut construire une série de réacteurs de ce type.

152. Dans la situation mondiale actuelle favorable à l'électronucléaire, la coopération internationale – en particulier dans le cadre de l'Agence – est essentielle. La France attache une grande importance à l'élaboration, à travers cette coopération, de technologies nucléaires innovantes, et participe au Forum international Génération IV et à l'INPRO. Elle attache également une grande importance à la préservation à long terme des connaissances et des compétences nucléaires, et le Commissariat français à l'énergie atomique a été ravi d'accueillir – plus tôt le mois en cours – la Conférence internationale sur la gestion des connaissances nucléaires : stratégies, gestion de l'information et mise en valeur des ressources humaines, organisée par l'Agence. Voyant encore plus loin, la France est un fervent partisan du projet ITER, pour lequel l'Union européenne propose un site à Cadarache, où existe un environnement scientifique et technique idéal.

153. Cinquante ans après l'initiative de l'atome pour la paix, l'électronucléaire offre un moyen de produire de l'électricité permettant de promouvoir un développement durable et de protéger

l'humanité et la planète en général. Dans ce contexte, l'Agence a un rôle important à jouer, et peut compter sur l'appui continu de la France.

154. M. CHO Chang-beom (République de Corée), s'étant félicité de l'approbation, par la Conférence générale, des demandes d'admission de la Mauritanie, du Tchad et du Togo, exprime son appréciation des efforts de l'Agence visant à prévenir les actes malveillants dirigés contre les installations nucléaires et l'utilisation des matières nucléaires et d'autres matières radioactives à des fins malveillantes.

155. L'initiative pour la réduction de la menace mondiale est importante pour protéger la communauté internationale, et la République de Corée remercie les gouvernements des États-Unis d'Amérique et de la Russie de l'avoir lancée.

156. Dans le cadre de sa réponse à la menace terroriste, la République de Corée a redoublé d'efforts pour assurer la protection physique des installations nucléaires et des sources radiologiques. Dans un premier temps, le système législatif a été rationalisé, conformément aux directives contenues dans le document INFCIRC/225/Rev.4. Des centres de gestion hors site seront établis pour toutes les centrales nucléaires du pays. Celui-ci fait de grands efforts pour mettre en œuvre pleinement le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, et est en train d'élaborer un système d'information sur la sûreté radiologique ainsi qu'un mécanisme pour la surveillance en temps réel des sources radiologiques utilisant un système mondial de localisation par satellite.

157. Avec la demande croissante d'énergie primaire et l'inquiétude de plus en plus vive que suscitent les gaz à effet de serre, l'électronucléaire est à nouveau reconnue comme source d'énergie propre non productrice de CO₂. Comme indiqué à la conférence internationale sur le thème Cinquantenaire de l'électronucléaire : bilan et perspectives pour les 50 prochaines années tenue en Russie, l'avenir de l'électronucléaire est suspendu au développement de la technologie de l'hydrogène nucléaire, des réacteurs de puissance innovants, des cycles du combustible résistants à la prolifération et de technologies sûres de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs. La République de Corée pense que l'Agence jouera un rôle important dans ce domaine.

158. La République de Corée possède 19 centrales nucléaires en service. L'exploitation commerciale de la tranche 5 de celle d'Ulchin a démarré en juin 2004. Les travaux de construction d'un réacteur avancé à eau sous pression de 1400 MW commenceront à brève échéance à Shin-Kori et l'exploitation commerciale de ce réacteur démarrera aux alentours de 2011.

159. Les travaux d'élaboration d'un réacteur avancé modulaire intégré (SMART) pour le dessalement et la production d'électricité se poursuivent en République de Corée, et celle-ci aimerait que l'Agence encourage des échanges d'informations sur les petits réacteurs à usage multiple entre les États Membres à travers ses programmes de coopération technique.

160. La République de Corée, qui participe activement à l'INPRO, a effectué une étude de cas pour évaluer la résistance à la prolifération de l'utilisation directe du combustible usé de REP dans les réacteurs CANDU.

161. Reconnaisant l'importance des activités de coopération technique de l'Agence, la République de Corée a accru sa contribution de 18 % à un million de dollars pour aider à surmonter les difficultés financières auxquelles est confrontée l'Agence dans la fourniture de l'assistance technique. En outre, elle a mis à disposition 500 000 dollars par an pour appuyer le bureau régional de l'Accord régional de coopération depuis sa création en 2002. Elle espère que les États Membres parties à cet accord augmenteront leur coopération à travers ce bureau, et qu'avec l'appui de l'Agence, des relations de coopération seront établies avec l'AFRA, l'ARASIA et l'ARCAL.

162. La République de Corée se réjouit du lancement du Réseau asiatique d'enseignement supérieur en technologie nucléaire (ANENT) et attend avec intérêt sa mise en œuvre à travers un projet régional de coopération technique. Elle participe activement au Réseau de sûreté nucléaire en Asie (ANSN).

163. En 1999, la Conférence générale a approuvé un amendement de l'article VI du Statut prévoyant l'accroissement du nombre de membres du Conseil des gouverneurs de 35 à 43. Cet amendement a été le résultat de presque 20 ans de laborieuses négociations, et la République de Corée regrette que cinq ans après, seuls 35 des 137 États Membres de l'Agence l'aient ratifié. Elle aimerait que tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait ratifie cet amendement aussi vite que possible.

164. La République de Corée, qui est attachée de longue date au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire et au système des garanties de l'Agence, aimerait que tous les États Membres acceptent des garanties renforcées appuyées par un protocole additionnel. Démontrant son engagement, elle a ratifié le protocole additionnel à son accord de garanties avec l'Agence le 19 février 2004. C'est le seul pays actif dans le domaine de la production d'énergie électronucléaire à avoir une politique ferme de renonciation volontaire aux installations d'enrichissement et de traitement, malgré une forte demande de combustible nucléaire.

165. En 2003, la République de Corée a contribué à promouvoir la cause de la non-prolifération nucléaire comme président du Groupe des fournisseurs nucléaires, un des piliers du régime de non-prolifération nucléaire. Au cours de cette présidence, elle a aidé à faire de ce groupe un mécanisme international plus efficace – avec une assise plus large – de contrôle des exportations en accroissant le nombre de membres qualifiés et en conduisant un vaste de dialogue de sensibilisation.

166. Pendant des décennies, la République de Corée a donné l'exemple comme nation faisant bon usage des possibilités offertes par l'énergie nucléaire tout en honorant son obligation d'utiliser celle-ci exclusivement à des fins pacifiques. Dans ce contexte, il est extrêmement regrettable que des incidents mettant en jeu des expériences liées au nucléaire effectuées par quelques scientifiques coréens dans le passé aient été peu auparavant portées à l'attention de la communauté internationale de manière disproportionnée. Ces expériences ont été conduites à l'insu du gouvernement et à l'échelle du laboratoire, exclusivement à des fins de recherche et n'ont mis en jeu qu'environ un milligramme de matières nucléaires. Dès que le gouvernement a eu connaissance de ces incidents, il les a notifiés à l'Agence de sa propre initiative, et soumis toutes les informations pertinentes qu'il a acquises. Fidèle à son indéfectible attachement à la transparence, la République de Corée a coopéré pleinement et de manière proactive avec l'Agence, et continuera ainsi, en facilitant une vérification exhaustive par les inspecteurs de l'Agence, dont le professionnalisme et la compétence ont toute sa confiance.

167. Le 18 septembre 2004, le comité permanent du Conseil de sécurité nationale de la République de Corée a fait une déclaration en réponse aux diverses interprétations erronées et aux suspicions injustifiées concernant les incidents susmentionnés. Cette déclaration souligne, entre autres, les points suivants :

- Le gouvernement de la République de Corée n'a pas l'intention d'élaborer ou de posséder des armes nucléaires et n'a ni planifié, ni exécuté aucun programme nucléaire destiné à des fins militaires, et sa politique future en la matière ne changera pas ;
- Le gouvernement de la République de Corée respectera son principe de transparence dans le domaine nucléaire et renforcera sa coopération avec la communauté internationale à cette fin, non seulement en appliquant fidèlement son accord de garanties avec l'Agence, le protocole additionnel à celui-ci et les autres accords internationaux sur la non-prolifération auxquels il est partie, en espérant que les activités de vérification de l'Agence concernant les expériences liées au nucléaire susmentionnées seront menées de

manière professionnelle et impartiale, mais aussi en coopérant pleinement pour gagner la confiance et la compréhension de la communauté internationale ;

- Le gouvernement de la République de Corée respectera fidèlement le TNP et la Déclaration commune Nord-Sud sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne, en prenant toutes les mesures nationales nécessaires pour renforcer le contrôle des matières nucléaires, et participera aux efforts internationaux à cette fin, dans l'espoir que la communauté internationale prêtera son plein appui afin que toutes les questions en suspens concernant la République de Corée soient étudiées de manière impartiale sur la base des faits ;
- Avec la confiance de la communauté internationale, le gouvernement de la République de Corée développera les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, dont le pays est largement tributaire.

168. La République de Corée, en tant que membre fondateur de l'Agence, a été très active dans ses principaux domaines d'activité – garanties, coopération technique, et sûreté et sécurité. Elle fait partie des États les plus influents dans le domaine de la production électronucléaire et n'épargnera aucun effort pour aider l'Agence à atteindre tous ses objectifs, lesquels revêtent une importance capitale pour la vie de tous les êtres humains. Ce faisant, elle continuera à coopérer étroitement avec le Secrétariat et avec les autres États Membres, car seuls des efforts coordonnés permettront des progrès vers l'avènement d'un monde débarrassé de la menace nucléaire.

169. M. PALACIOS (ABACC) dit qu'au cours de l'année précédente, l'ABACC a, dans le contexte du renforcement du MERCOSUR, veillé à ce que les activités nucléaires aussi bien de l'Argentine que du Brésil restent exclusivement pacifiques, jetant les bases d'une coopération économique, politique, technologique et culturelle encore plus étroite entre les deux pays. L'ABACC est fière de contribuer à la paix et à la prospérité en Amérique du Sud.

170. En appliquant le système commun de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires à 76 installations nucléaires en Argentine et au Brésil, l'ABACC a conduit 110 inspections en 2003, un effort qui a nécessité 400 journées d'inspecteur.

171. Le succès de l'ABACC dans l'application de ce système n'a été rendu possible que par l'appui que ces deux pays ont apporté à son Secrétariat en fournissant des fonds et des inspecteurs et en mettant à disposition les meilleurs consultants et des laboratoires spécialisés.

172. Durant l'année en cours, il a été possible, en dépit de difficultés diverses, d'utiliser les réalisations passées pour aller de l'avant, en développant la coopération entre l'Agence et l'ABACC dans différents domaines. Par exemple, les deux organisations ont achevé une série d'activités qui leur permettront de soumettre la centrale nucléaire d'Atucha aux garanties intégrales. La coopération de l'Agence argentine de l'énergie atomique et de l'exploitant de la centrale leur a facilité la tâche.

173. L'ABACC espère que la coopération avec l'Agence se développera encore avec la finalisation, à brève échéance, des directives concernant les inspections conjointes dans toutes les installations pertinentes en Argentine et au Brésil – lesquelles directives sont en outre une condition de l'adoption par l'ABACC et l'Agence des procédures du type 'nouvelle formule de partenariat'. À cet égard, il importe de renforcer la communication entre les deux organisations.

174. La mise en exploitation imminente d'une installation commerciale d'enrichissement de l'uranium dans sa région d'intervention constitue un nouveau défi en matière de garanties pour l'ABACC. Son Secrétariat a élaboré une méthode de contrôle, basée sur la surveillance de la clôture, pour les deux premières cascades de l'installation, qui permettra non seulement d'appliquer les garanties de manière efficiente et efficace, mais aussi à l'exploitant de maintenir la confidentialité

commerciale et technologique au cours de la phase initiale. La méthode de l'ABACC a été négociée avec les autorités brésiliennes et est prête à être mise en œuvre.

175. Toutefois, il importe que l'Agence, l'ABACC et la Commission nationale de l'énergie nucléaire du Brésil parviennent à arrêter une méthode générale appropriée pour cette installation, dans le cadre de l'accord quadripartite. Suite à une réunion technique tenue la semaine précédente, M. Palacios est convaincu que la reprise d'un dialogue ouvert et constructif débouchera à brève échéance sur une méthode satisfaisante pour toutes les parties.

La séance est levée à 13 h 15.